

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 9+317 au P.R 12+234

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE

A.D. N°2016/836
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise GTM, en date du 03 juin 2016,

VU la demande de transfert de date du 09 juin 2016,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale, en date du 06 juin 2016,

VU l'avis de la Commune de Grisolles, en date du 07 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux sur l'ouvrage franchissant la Garonne, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 9+317 et le PR 12+234, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, en et hors agglomération, pendant la période du jeudi 16 juin 2016 à 19 heures au vendredi 17 juin 2016 à 6 heures, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 9+317 et le PR 12+234.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 0+000 au PR 3+265
- RD n° 820, du PR 60+625 au PR 62+165
- RD n° 49, du PR 2+367 au PR 3+363
- RD n° 94^{bis}, du PR 3+529 au PR 4+626
- RD n° 52, du PR 6+667 au PR 10+406
- RD n° 26, du PR 3+048 au PR 8+187,

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+317 au chantier en venant de Dieupentale
- du PR 12+234 au chantier en venant de Verdun-sur-Garonne.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A.D n° 2016/790 en date du 08 juin 2016.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- Mme le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de Dieupentale,
- M. le Maire de Grisolles,
- M. le Directeur de l'Entreprise GTM,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Verdun-sur-Garonne,
Le 10/06/16

Le Maire,

A Montauban,
Le 14/06/16

Le Président,